
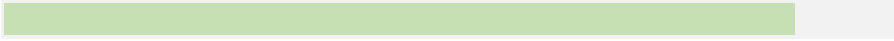
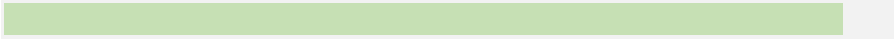
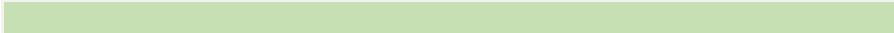
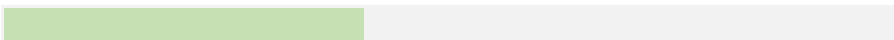


<b>TOTAL</b>	<b>87/100</b>	
Écart global de rémunération entre les hommes et les femmes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	44/50	
Écart global de rémunération entre les hommes et les femmes pour les agent-es contractuel-les, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	14/15	
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25/25	
Nombre d'agent-es public-ques du sexe sous-représenté parmi les dix agent-es public-ques ayant perçu les plus hautes rémunérations	4/10	

*Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale*